Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900419-20251215-DCM_2025_12_010-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
🖷 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal
du 15/12/2025
DCM 2025-12/10

Convocation 09/12/2025 **Affichage 09/12/2025** **Nombre de Conseillers** **En exercice : 19** **Présents : 18** **Votants : 18** **Pour : 18** **Contre :** **Abstentions :**	**L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.** **Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVEZ Cécile, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PERROT Thomas, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck.** **Absente excusée : Mme TREUJOU Maryvonne** **M. PERROT Thomas a été élu secrétaire de séance.**

OBJET : ADHÉSION Á L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION DE l'ABSENTÉISME PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat en date du 31 janvier 2025, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Conseil doit délibérer sur la proposition suivante du CDG 29 :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat
Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques
Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %
(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

~~Choix 1~~	~~Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1er jour~~	~~**7.77 %**~~

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900419-20251215-DCM_2025_12_010-DE

Choix 2	**Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1er jour**	**6.79 %**

ET/OU Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques
Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

~~Choix 1~~	~~Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire~~	~~**1.22 %**~~

Choix 2	**Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire**	**1.12 %**

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants
- **AUTORISE** à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray